Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.

Excusés: (03) Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT

Absents Représentés: (03) Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE

Etaient absents (03): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-09-2015 Approbation du compte de clôture relatif à l'opération «Etude d'Assainissement du Centre Ville»

Par délibération du 28 décembre 2000 et convention de mandat du 09 février 2001, la ville de Morne-À-L'eau a confié à la SEMAG une mission d'étude technique en vue de la réalisation de travaux d'assainissement pluvial dans le centre ville, afin de lutter contre les inondations fortement préjudiciables aux résidents. La ville a obtenu une subvention dans le cadre du FEDER. Cependant, l'opération n'a pas pu démarrer réellement, l'avance de démarrage ayant été versée tardivement.

Le maitre d'œuvre retenu étant décédé, l'opération a par la suite été abandonnée.

L'arrêté des comptes conclut à une trésorerie positive de 34 722.57 €.

Le montant restant à verser par la SEMAG à la ville sur cette opération s'élevant à 34 722.57 €, le maire propose de basculer ce solde sur l'opération « lotissement Espérance 1 » qui sera, après contrôle, soumise à approbation à l'occasion d'une réunion d'un prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983;
- ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu la convention de mandat entre la Ville de Morne-À-L'eau et la SEMAG du 9 février 2001 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Etudes pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial du centre-ville" remis par la SEMAG;
- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Dernier bilan approuvé TTC	Bilan de clôture à approuver TTC
Montant global	176 831,76 €	643,77 €

✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Dernier bilan approuvé	Bilan de clôture à approuver
1		
Participation Ville	46 448,83 €	643,77 €

✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie positive de 34 722,57 €;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Article 1: d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Etudes pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial du centre-ville".
- **Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 643,77 € et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.
- **Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 643,77 €.
- **Article 4 :** de basculer le solde de cette opération, soit 34 722,57 €, sur l'opération "Lotissement Espérance 1" (convention de mandat en date du 11 décembre 1997).
- **Article 5 :** de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Etudes pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial du centre-ville".

Article 6 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

> Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal Pour expédition certifié conforme

> > Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le. Zb. Juli Zb.D.

Formalités de publicité
Effectuées le.D.S., M.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

> COURRIER ARRIVÉ LE S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE